

République Française  
Département Sarthe (72)  
**Commune de Marçon**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16/01/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 16 Janvier à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 09/01/2024. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 09/01/2024.

**Présents** : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, M. CHARDRON Yann, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SINNAEVE Emilie à M. GODREAU Bruno, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique, Mme GAGNARD Sylvie à M. CHARDRON Yann  
Excusé(s) : M. GHYAMPHY Koffi

**A été nommé(e) secrétaire** : M. GENDRON Bernard

**2024/008 – Syvalorm - Convention de service pour la collecte et la valorisation des ordures ménagères assimilées des producteurs non ménagers dans le cadre du service public - Redevance spéciale**

Mme le Maire expose la mise en place de la redevance spéciale au 1er janvier 2024 par le SYVALORM (Syndicat de Valorisation des Ordures Ménagères). Cette redevance spéciale est une contribution due par les producteurs non ménagers qui utilisent le service public de ramassage des déchets dédié aux particuliers et pour certains bacs ordures ménagères résiduelles en fonction de leur contenance.

Vu la proposition de convention de service établie par le SYVALORM ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention de service pour la collecte et la valorisation des ordures ménagères assimilées des producteurs non ménagers dans le cadre du service public avec la mise en place d'une redevance spéciale avec le SYVALORM ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention correspondante et tout autre document se rapportant à cette affaire
- La présente convention prendra effet à compter du 1er janvier 2024 pour une durée d'un an, reconductible par tacite reconduction, par périodes successives d'un an.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 17/01/2024  
Le Maire  
Monique TROTIN



Secrétaire de séance  
M. GENDRON Bernard